LE RÈGNE
DE
LOUIS XVI
MIS SOUS LES YEUX
DE L'EUROPE.

Qui que tu ſois, lis, & juges d'après ton cœur.



1791.

LE RÈGNE DE LOUIS XVI MIS SOUS LES YEUX DE L'EUROPE.

AVÈNEMENT AU TRONE.

LOUIS XVI monte ſur le trône, à peine âgé de vingt ans ; cinq milliards ou cinq mille millions de dettes avoient été contractées avant ſa naiſſance, perſonne aſſurément ne pouvoit en imputer une obole au jeune Roi. On lui propoſe de ſe libérer de cet épouvantable fardeau ; il pouvoit le faire d'un ſeul mot, il s'y refuſe par probité, vis-à-vis des étrangers créanciers de la France, &, par amour pour LES PARISIENS, pour les habitans de SA CAPITALE, qu'une banqueroute auroit ruinés.

Si la dette publique s'eſt accrue ſous ſon règne, c'eſt ſurtout par la guerre d'Amérique ; & cette guerre, entrepriſe contre ſes ſentimens, n'eſt due qu'à l'opinion publique, au vœu national qui la demandoit à grands cris.

Lorſque le déſordre des finances ſe fit ſentir à la ſuite de cette même guerre, l'on repropoſa à Louis XVI de ſortir d'embarras par une banqueroute ; il rejeta de nouveau cette meſure efficace & facile, mais immorale & honteuſe, & préféra de s'en rapporter à l'honneur & à la loyauté de la nation aſſemblée, malgré les dangers que pouvoit courir ſon autorité, par la convocation des états-généraux ; dangers qu'on ne lui avoit pas diſſimulés, qu'il connoiſſoit parfaitement, & auxquels il s'eſt expoſé volontairement, dans l'eſpoir de faire le bonheur de ſon peuple. C'eſt encore ce ſentiment qui le détermina à rendre à la nation le droit de s'impoſer elle-même.

A peine ſur le trône, Louis XVI

rappelle les parlemens, exilés & dispersés dans le royaume par son ayeul : il réintègre la magistrature entière dans ses fonctions. — Certes il avoit des droits à la reconnoissance.

Des serfs existoient encore en France, Louis XVI affranchit sur le champ ceux de ses domaines, & invite solemnellement & paternellement tous les possesseurs de terres à imiter son noble exemple.

Il ordonne la suppression des corvées, & peu après il crée dans le Berry & dans la Guyenne, des administrations provinciales : il y fait admettre les plébéyens, en nombre égal aux nobles & au clergé, & se propose d'étendre à toutes les provinces de son royaume cette excellente institution, du moment que l'expérience en aura démontré à ses peuples tous les avantages.

LÉGISLATION CIVILE,

CRIMINELLE ET MILITAIRE.

Louis XVI abolit la queſtion préparatoire, & ordonne la rédaction d'un code criminel dont la baſe devoit être d'accorder un conſeil & un défenſeur à tout accuſé, & de ſupprimer toutes les tortures.

En montant ſur le trône, il avoit aboli la corvée : des obſtacles imprévus avoient empêché l'exécution de cette loi bienfaiſante ; Louis XVI la proclame de nouveau, & parvient enfin à ſubſtituer au régime déſolant & oppreſſif de la corvée, un régime humain, fondé en raiſon & en juſtice : & ſi des vices d'exécution ſubſiſtoient encore, ces vices étoient contraires aux vues juſtes & paternelles du monarque, à ſes intentions poſitives & connues ; & ſans nos troubles, bientôt il les eût fait diſparoître.

Avant ſon règne, la déſertion étoit

toujours punie de mort ; Louis XVI ſubſtitua d'abord les galères de terre à la mort. Depuis, par des conſidérations ſages, tirées du caractère national, ce monarque a réformé la peine des galères, & rétabli la peine de mort, mais ſeulement dans certains cas : dans les autres, la peine étoit graduée ſuivant la qualité & les circonſtances aggravantes de la déſertion. Dans quelques-uns, une privation momentanée de la liberté étoit la ſeule peine infligée au coupable : enfin il avoit porté l'indulgence juſqu'à accorder pluſieurs jours de regrets ; & ſi le coupable en profitoit pour revenir volontairement au drapeau, il n'étoit pas même puni.

Louis XVI avoit expreſſément défendu d'attenter à la perſonne & à la liberté des payſans, ſous prétexte d'enrôlemens ; tout engagement fait dans les villes, par fraude ou par violence, étoit déclaré nul, & l'enrôleur ſévèrement puni.

Louis XVI, avant qu'il fût queſtion d'états-généraux, avoit rendu l'état civil aux proteſtans, & avoit aſſuré par cette loi leur honneur, leur tranquillité, leurs propriétés & l'état de leurs enfans : ils pouvoient déſormais ſuivre leur religion ſans être inquiétés. Ce monarque ne devoit pas s'attendre alors que bientôt des ingrats oſeroient faire violence à ſa conſcience & à ſes opinions religieuſes, juſques dans l'intérieur de ſon palais.

SCIENCES, ARTS, MONUMENS.

Louis XVI a regardé comme un devoir, de protéger les ſciences & les arts : parmi les ſciences, l'aſtronomie ſur-tout, & la minéralogie, ont reçu des encouragemens particuliers ſous ſon règne.

Dans les arts, la peinture & la ſculpture ont eu le plus de part à ſes bienfaits, & il les a toujours dirigées vers

des objets d'utilité publique, & dans l'intention d'exciter l'émulation, l'amour de la vertu, & celui de la patrie.

C'eſt dans cette vue qu'il a fait ériger, à ſes frais, des ſtatues aux grands-hommes de la France, ces ſtatues devoient être placées dans le *Muſeum* du Louvre.

C'eſt dans cette même vue qu'il avoit commandé, à ſes frais, des tableaux à nos artiſtes, & entr'autres, ceux deſtinés à perpétuer le ſouvenir des combats & des actions brillantes de notre marine, & qu'il en a fait un préſent honorable aux divers départemens; préſent qui, certes, ne pouvoit qu'exalter le courage & l'émulation de nos marins.

Louis XVI, après avoir fait deſſécher, à grands frais, des marais peſtilentiels dans les environs de Rochefort, a fait élever dans ce même port, un vaſte & majeſtueux bâtiment deſtiné aux militaires, aux matelots, & aux

citoyens. Rien de ce qui peut être utile, ſalubre ou commode, n'a été oublié dans cet édifice, placé au dehors de la ville, ni dans ſes acceſſoires. Eaux abondantes, vaſtes promenades, jardin potager, jardin botanique, &c., tout y eſt réuni avec une magnificence royale, & une prévoyance paternelle : dix-neuf cents lits ſont fondés dans cet hoſpice.

Louis XVI, perſuadé qu'un bon roi, image de la divinité, doit comme elle étendre ſa clémence & ſes bienfaits juſques ſur les coupables mêmes, a fait élever un pavillon iſolé, deſtiné aux forçats malades ou bleſſés : ils y ſeront couchés ſeuls, & traités à tous égards, avec autant d'humanité que les autres malades. D'autres pavillons iſolés ſont deſtinés aux bleſſés, aux victimes des maladies vénér ennes, & aux malades attaqués de la petite vérole, ou de fièvres contagieuſes.

Dans ſa capitale, par une addition

de bâtimens, & par d'autres diſpoſitions, il a rendu l'hôtel-dieu, cet aſyle des pauvres, un véritable refuge pour l'indigent infirme, dont il n'étoit ci-devant que le tombeau & l'effroi; & cela, en attendant que des hoſpices plus ſalubres puſſent être conſtruits dans des emplacemens plus vaſtes & plus ſains.

Par ſes ordres, l'on a abattu & fait diſparoître des édifices barbares, qui obſtruoient les ponts & interceptoient l'air & la vue; & cet objet ſeul, avec très-peu de dépenſes, a plus aſſaini & embelli la capitale, que n'auroient pu faire les édifices les plus ſomptueux & les plus diſpendieux.

Au centre de Paris, des cimetières peſtilentiels ont été purifiés & métamorphoſés en marchés vaſtes & commodes, les rues adjacentes ont été élargies, alignées, aérées.

Des quartiers infects & couverts de maſures, ont été percés, rebâtis, rendus ſalubres, & ornés d'édifices ré-

guliers : voilà une partie de ce que Louis XVI a fait dans sa capitale.

COMMERCE.

Louis XVI ayant, peu après son avènement au trône, créé une marine formidable, l'a employée à protéger notre commerce extérieur, & nos colonies, qui en sont un des principaux alimens. Il a donné des primes & des encouragemens pour le commerce de la Baltique, pour celui du Sénégal, & pour les pêches ; il nous avoit ouvert une vaste & nouvelle carrière par nos liaisons avec les Américains ; & si nous n'en avons encore que peu profité, c'est notre faute.

La manufacture d'Amboise, qui travaille l'acier avec autant de fini qu'en Angleterre, celle des crystaux anglais lui doivent leur existence, ainsi que les forges & les atteliers de Mont-Cénis en Bourgogne.

Le traité de commerce avec la Ruſſie eſt encore un bienfait de ſon règne.

GUERRE.

Louis XVI, depuis ſon avènement au trône, a déja étouffé le germe de deux guerres dans le Nord & le Levant. L'une étoit près d'éclater entre les Ruſſes & les Turcs, & l'autre étoit déja commencée entre Frédéric le grand & l'empereur.

Il en a prévenu une troiſième, entre l'empereur & les Hollandais.

Enfin, la guerre d'Amérique dans laquelle il a été entraîné par le vœu national, a été terminée par un traité honorable qui nous a lavés de l'affront d'avoir un commiſſaire anglais à Dunkerque.

Dans cette même guerre, Louis XVI a défendu, protégé ou reconquis dans les deux Indes, les colonies hollan-

daiſes, enlevées ou attaquées par les Anglais, & les a fidellement reſtituées à leurs maîtres, malgré les juſtes ſujets de plainte dont il pouvoit ſe prévaloir.

Par ce même traité de paix, il a réuni Tabago à nos Antilles, il a obtenu la conceſſion d'une pêche beaucoup plus étendue à Terre-Neuve, la reſtitution du Sénégal, & la ceſſion dans l'Inde, d'un grand nombre d'Aldées, peuplées de fabricans, propres à faire fleurir notre commerce de l'Inde.

MARINE.

Louis XVI, en montant ſur le trône, ne trouva qu'un fantôme de marine : en moins de trois ans il en créa une formidable, qui, pendant la guerre d'Amérique, a relevé l'éclat du nom français ſur toutes les mers, & dans les deux mondes, a protégé notre commerce, a défendu nos colo-

nies, & les a préservées du joug des Anglais, habitués depuis près d'un siècle, à les envahir; & qui seule, en couvrant à la Chésapeak les opérations de l'armée combinée de MM. Washington & Rochambeau, en leur apportant & des troupes & de l'argent, & en forçant, par un combat glorieux, la flotte anglaise à la retraite, a décidé la prise de l'armée entière de Cornwalis, & par ce grand succès, l'indépendance de l'Amérique, & la paix de 1782, également honorable pour nous & pour nos alliés. Tel a été le résultat de la nouvelle marine créée par Louis XVI.

Ce Monarque n'a rien négligé pour exalter l'énergie & l'émulation de nos marins; & convaincu que tout ce qui tient à l'honneur est le moyen le plus puissant, avec des Français, il a ordonné, comme je l'ai déja dit, d'envoyer aux divers départemens, des tableaux dont les sujets sont les actions les plus brillantes de nos marins.

Enfin, Louis XVI a déja donné à quelques vaiſſeaux, les noms de *Tourville*, de *Duquéne*, de *Duguay-Trouin*, de *Jean-Bart*: il étoit dans l'intention de continuer à les décorer ſucceſſivement des noms de nos célèbres marins. Cette noble récompenſe eſt bien faite pour flatter des cœurs français, & pour faire mépriſer la mort à nos marins, puiſqu'ils ſeroient aſſurés que leurs noms honorés, vivront toujours dans le cœur de leur Roi & de leurs compatriotes, & ſeront, pour leurs deſcendans, des titres de gloire & de nobleſſe avoués du monarque & de toute la nation.

Louis XVI a ordonné des travaux aux ports de Dunkerque & du Havre, pour les rendre ſuſceptibles de recevoir, au beſoin, des frégates de 40 & 50 canons, propres, en temps de guerre, à protéger nos côtes, à en écarter les corſaires, à nuire au commerce de nos

ennemis, & deſtinées en outre, à prendre ſous leur convoi nos flottes marchandes.

Le port important de la Rochelle a été creuſé plus profondément; l'on y a fait un baſſin de carénage, & une vaſte jetée, qui doit ſe prolonger juſqu'à la hauteur de la pointe des Minimes (& dont le tiers étoit déja conſtruit en 1788) forcera la mer à ſe porter dans le canal du port, & à lui donner une plus grande profondeur: l'effet en étoit déja ſenſible en 1788. Les gros vaiſſeaux pourront entrer dans le port, & ne reſteront plus expoſés en rade. L'on conçoit d'ailleurs l'avantage qui en réſultera pour le chargement & le déchargement des cargaiſons.

A Toulon, un ſuperbe baſſin de conſtruction a été bâti dans le port même, & ſur cinquante pieds d'eau de profondeur. La mer, la nature ſem-

bloient rendre cette entreprise impossible : la persévérance du Roi, le génie de M. Grognard ont tout surmonté ; & en dépit des calculs & des probabilités, cet ouvrage hardi existe & existera.

Louis XVI a créé *Cherbourg* sur la Manche, & le port *Vendre* sur la Méditerranée, au pied des Pyrénées.

A Cherbourg, des montagnes entières ont été précipitées dans la mer : les cônes se soutiennent & restent immobiles ; la digue se forme, s'élève & se consolide tous les jours, par les algues & les coquillages qui s'y incorporent ; en un mot, cet ouvrage de Titans avance & se perfectionne d'année en année.

Je n'ignore pas que cette grande entreprise a trouvé des détracteurs ; mais indépendamment du suffrage du plus grand nombre, j'ai vu & entendu, à Cherbourg même, des officiers de

la marine royale d'Angleterre, du plus grand mérite, faire l'éloge de cette entreprise & de son utilité, après en avoir examiné l'ensemble & les détails, avec la plus grande attention.

Je pourrois entrer ici dans des détails politiques du plus grand intérêt, mais j'observerai seulement que si la rade de Cherbourg & ses forts eussent existé sous Louis XIV, il n'eût pas perdu une partie de sa flotte, après le combat glorieux de la Hogue, soutenu par le maréchal de Tourville, avec quarante-cinq vaisseaux français, contre quatre-vingt vaisseaux ennemis. Les nations étrangères & la postérité rendront justice à Louis XVI sur cet objet, comme sur bien d'autres, & seront indignées de notre coupable ingratitude envers cet infortuné monarque.

Le port *Vendre* en Roussillon, autrefois appelé le port de *Vénus*, nom très-analogue à la beauté du

climat, eſt ſitué ſur la Méditerranée, aux pieds des Pyrénées.

Ce port, entièrement comblé depuis un ſiècle, ne pouvoit pas donner aſyle à une barque de pêcheur, lorſque Louis XVI eſt monté ſur le trône.

En dix années de travaux non interrompus, ce port a été mis en état de recevoir non ſeulement les plus forts navires marchands, mais il y a un chénal, où les vaiſſeaux de guerre, ceux même de 100 canons, peuvent venir mouiller ſur un fond de vaſe excellent, & à l'abri de tous vents.

Il y a trois paſſes pour entrer & ſortir ; cinq forts & des batteries à fleur d'eau d'éfendent le port ; une ſource très-abondante & d'une excellente qualité, qui vient ſe jeter dans le baſſin même, ſuffit pour approviſionner d'eau, en très-peu de temps, la plus forte eſcadre.

La mer n'apporte point de ſables

dans ce port; il avoit été comblé par les terres qui s'ébouloient des montagnes environnantes, & que les pluies entraînoient dans le bassin.

Aujourd'hui cet inconvénient n'est plus à craindre, ces montagnes étant taillées en amphithéâtre, & couvertes de vignes, soutenues par des terrasses.

Des quais taillés dans le roc sont construits & bordés de maisons; des magasins sont élevés; une très-belle place qui domine le port est terminée, & le commerce y est en activité: ce port reçoit déja annuellement plusieurs centaines de bâtimens.

J'y ai trouvé un bon nombre de vaisseaux, dont un de Cherbourg, qui venoit charger des vins pour ce port: les vins & les eaux-de-vie de Roussillon ont déja fort augmenté de valeur, ainsi que les autres productions de cette province, qui trouvera désormais un débouché & un débit assuré de ses richesses territoriales.

Enfin, depuis l'ouverture du port Vendre, un grand nombre de vaiſſeaux français, anglais, eſpagnols, hollandais, &c. y ont trouvé un aſyle contre des tempêtes aſſez communes dans ces parages, où l'on ne rencontre point d'autres ports; ces vaiſſeaux ont ainſi évité un naufrage aſſuré : c'eſt ce motif d'humanité qui a ſur-tout déterminé le roi à créer le port Vendre.

Quand un jour, l'emplacement déſigné pour la ville actuelle ne ſuffira plus, l'on s'eſt aſſuré d'avance par des ſondes, que l'on pourra doubler à très-peu de frais l'étendue du port, en faiſant une iſle de la preſqu'iſle qui ſe trouve au fond du baſſin; & de vaſtes terreins qui ſont au-delà, fourniront, au beſoin, un emplacement ſuperbe & commode, pour une nouvelle ville.

Pendant que Louis XVI ouvroit un port & un aſyle à ſes eſcadres & au commerce, au pied des Pyrénées & ſur la

Méditerranée, il ordonnoit des travaux ſemblables à ceux de Cherbourg, à l'autre extrémité de la chaîne des Pyrénées & ſur l'Océan, & mettoit par ces travaux, St.-Jean-de-Luz, ſitué ſur le golphe de Biſcaye, en état de recevoir des eſcadres au beſoin.

Ainſi, de la Manche à l'Océan, & de l'Océan à la Méditerranée, nos anciens ports ont été entretenus, réparés, augmentés; de nouveaux ports ont été créés, & quatre-vingt vaiſſeaux de ligne atteſtoient l'état de notre marine, ainſi que les matériaux préparés ou déposés pour en conſtruire encore autant.

Voilà ce que Louis XVI a fait en douze années de règne, pour cette branche ſi eſſentielle de la puiſſance & de la proſpérité nationales: voilà ce que ſait toute l'Europe, & ce que pluſieurs de ſes ſouverains ont vu de leurs yeux.

NAVIGATION INTÉRIEURE.

Louis XVI a arrêté le plan du canal de Bourgogne, qui doit opérer une triple jonction des deux mers. D'autres canaux ont été arrêtés dans le Berry, dans la Bretagne, dans la Picardie, & dans l'Isle de France.

Le canal de Languedoc a été augmenté de plusieurs branches nouvelles; la plus importante est celle de *Cette*, qui, communiquant directement avec le canal qui se réunit au Rhône, donne un passage sûr à tous les bâtimens qui veulent descendre du Rhône à Cette, ou remonter de cette ville au Rhône. Précédemment ils étoient obligés de traverser l'étang de Mèze, & se trouvoient souvent, dans l'hivernage, exposés à périr, ou forcés d'attendre plus ou moins le retour du beau temps, ce qui causoit alors des retards préjudiciables aux armateurs.

Voilà ce que Louis XVI avoit fait comme *Roi* avant 1788, comme *homme*, il eſt allé plus d'une fois, enveloppé d'un manteau & inconnu, dans des greniers & dans des chaumières, porter lui-même des ſecours & donner des conſolations à des familles infortunées qui ne voyoient en lui qu'un homme ſenſible & bienfaiſant, & qui ne ſoupçonnoient pas que c'étoit leur Roi, & le monarque de la France.

A Cherbourg & dans toute la Normandie (mille perſonnes de tout état en rendront témoignage) le peuple l'entouroit, lui parloit, lui recommandoit ſes petits intérêts: le bon Roi l'écoutoit, verſoit des larmes de ſenſibilité, ordonnoit qu'on laiſsât ces bonnes gens l'approcher, qu'on leur témoignât des égards; & à ſon retour à Verſailles, il fit examiner & faire droit ſur les mémoires qui lui avoient été préſentés.

En 1788 Louis XVI ſe décide à

convoquer les états-généraux, dans l'efpoir de faire renaître l'ordre dans les finances, & la concorde dans le royaume. C'eft à lui feul que le peuple dut une repréfentation égale, & l'organifation actuelle de l'affemblée. A cette époque, loin de contefter au Roi fes prérogatives, loin d'avancer que les députés du peuple pouvoient fufpendre l'exercice de l'autorité royale, & créer un code conftitutionnel fans le confentement du monarque, & contre fon affentiment; loin de prétendre que l'on avoit le droit de s'emparer de fes domaines patrimoniaux, de circonfcrire le lieu de fon domicile, & de mettre fa perfonne & fa famille en état d'arreftation; loin d'énoncer ces principes, inconnus depuis l'exiftence de la monarchie, ces mêmes députés du peuple, promettoient à Louis XVI une reconnoiffance éternelle, & juroient de défendre jufqu'à la mort, le trône & tou-

tes les prérogatives royales. — En juillet 1789, la capitale, *pour les intérêts de laquelle sur-tout* le roi avoit voulu convoquer les états-généraux, devient le théâtre des évènemens connus. Louis XVI, environné d'une armée, prend le parti magnanime de venir seul, au milieu de deux cents mille hommes en insurrection, calmer les esprits, & apporter des paroles de paix. Et certes il y avoit un grand courage dans cette démarche.

Au mois d'octobre suivant, averti de l'arrivée des Parisiens à Versailles, il ne s'éloigne point comme il pouvoit le faire, il enjoint à ses gardes de se dévouer comme lui au salut du peuple, & de ne point repousser la violence par la force; ses gardes fidèles se laissent insulter, maltraiter, égorger sans résistance: le Roi consent à quitter son palais, & à suivre, avec toute sa famille, un peuple égaré & trompé par des bruits mensongers & calomnieux.

Toute l'Europe ſait avec quelle patience, avec quel courage il a ſupporté depuis ſon ſéjour dans la capitale, les peines, les privations, les ſacrifices que les circonſtances paroiſſoient exiger. Enfin, après avoir bu à longs traits, pendant dix-huit mois, dans ce calice d'amertumes, il tombe malade ; convaleſcent à l'entrée de la belle ſaiſon, le 18 avril, il deſire aller reſpirer l'air de la campagne ; on s'y oppoſe avec violence, on l'inſulte publiquement & cruellement dans ſa perſonne, dans celles de ſon épouſe, de ſa ſœur, de ſes enfans ; l'on va juſqu'à preſcrire des loix à ſa conſcience !

Ne pouvant plus alors ſe diſſimuler ſa captivité, ne pouvant plus ſe faire illuſion ſur ſon ſort ; voyant que les corps adminiſtratifs, que la force publique, que le commandant de cette même force, ne pouvoient plus protéger la loi, ni la faire exécuter ; voyant que les décrets de l'aſſemblée nationale n'é-

toient pas respectés, que la constitution elle-même étoit manifestement violée, ce monarque infortuné crut devoir s'éloigner de la capitale, non pas pour attirer sur elle de nouveaux malheurs, mais pour rendre à l'assemblée & à lui-même *une liberté* qu'on ne lui avoit jamais dit qu'il devoit perdre, *une liberté* dont on assuroit toute l'Europe, qu'il jouissoit pleinement; *une liberté* enfin qu'il croyoit nécessaire à l'achèvement & à la stabilité de la constitution même, au bonheur de la nation, & au retour de l'ordre & de la concorde.

Telles étoient les intentions de Louis XVI, en s'éloignant momentanément, & sans la plus légère violence, de la capitale, sans pour cela vouloir sortir du royaume. — Au reste, si cette mesure que le roi a cru sage & nécessaire, étoit sujette à des inconvéniens, on ne peut les imputer justement, on ne peut en

faire des reproches légitimes qu'à ceux qui, en dissimulant depuis près de deux années, à Louis XVI, sa véritable situation politique, l'ont trompé, & ont également trompé toute la France & toute l'Europe; à ceux, en un mot, qui ont dit & répété mille fois que Le Roi étoit libre & devoit l'être, & qui aujourd'hui prétendent que c'étoit *une fiction*, & posent en principe, que Le Roi n'étoit pas libre & ne devoit pas l'être : raisonnement, au reste, qui ne tend à rien moins qu'à détruire la constitution & à frapper de nullité tout ce qui s'est fait.

En présentant un résumé de ce que Louis XVI a fait pour l'honneur de la nation & pour le bonheur du peuple, j'ai mis la France & l'Europe entière à portée de prononcer sur le sort que ce monarque avoit droit d'attendre, & sur celui qu'il éprouve! — En ouvrant tous les cœurs à des sentimens de justice & de recon-

noiſſance, j'ai dû eſpérer de mettre enfin un terme aux malheurs de mon Roi & à ceux de ma Patrie. Je demande donc avec aſſurance à *tous les Français*, ſi, pour prix des vertus, du civiſme de leur Roi, & de ſa confiance ſans bornes dans leur loyauté, ils ont jamais penſé un ſeul inſtant, qu'ils s'arrogeroient le droit affreux de le dépouiller, de le dégrader, de le détrôner? — Je demande aux *Pariſiens*, ſi, parce que pour *eux ſeuls* peut-être, pour *leurs ſeuls intérêts*, leur Roi s'eſt déterminé à convoquer les Etats-Généraux, ils ont entendu qu'ils auroient le droit honteux d'abuſer de ſon amour pour eux, qu'ils auroient celui de tourmenter, d'outrager, d'enchaîner le monarque bienfaiſant qui a ſacrifié ſa puiſſance, ſes prérogatives, ſon bonheur au deſir de protéger & de conſerver leur fortune? — L'Europe attend la

réponse ; & le génie de l'histoire est prêt à la graver en caractères ineffaçables.

Par un FRANÇAIS, *dont un des pères a eu le bonheur de réunir les Rochellois à leur Roi.*